

REGLEMENT DU CONCOURS IDEAS AWARDS 2023

Cardinal Campus exerce une activité de gestionnaire de résidences services étudiantes.

Cardinal Campus est le partenaire privilégié des principaux promoteurs français et gère une quarantaine de résidences réparties sur l'ensemble du territoire, soit presque 4000 logements.

Cardinal Campus donne aux étudiants le moyen de poursuivre leurs projets, en mettant à leur disposition des aides financières, matériels, ou de communication. Cardinal Campus souhaite également inciter ses locataires à passer des idées aux actes. Trois projets se verront ainsi récompensés par un financement ou une aide logistique.

Article 1 : Conditions d'éligibilité des participants

Cet appel à projets s'adresse :

- aux locataires Cardinal Campus,
- présent(e)s dans une de nos résidences pendant la période de sélection : du 1^{er} janvier 2023 au jusqu'au 28 avril 2023,
- et à jour dans le règlement de ses loyers.

Le(a) porteur(euse) de projet devra être âgée au minimum de 18 ans au moment du dépôt de dossier.

Dans le cadre d'un projet réunissant plusieurs participants, il est obligatoire qu'au moins un des membres soit locataire au sein d'une résidence Cardinal Campus. Pour faire respecter le principe de non-représentativité du réseau, les projets ne présentant pas de participant(e) locataire chez Cardinal Campus ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Afin de se prémunir de tout conflit d'intérêt, un(e) locataire ayant déjà reçu une aide lors d'une précédente édition n'est plus éligible.

Article 2 : Critères d'analyse des projets

Cet appel à projets vise à récompenser trois projets avec une dimension innovante, humanitaire, créative, artistique, environnementale ou de développement d'entreprise. Les projets présentés seront donc ouverts à un large champ d'action. Les projets récompensés pourront être émergents, en cours de création, ou déjà existants.

Outre la dimension du projet, seront également examinés les critères suivants :

- Son degré de faisabilité
- Sa pertinence
- Les conditions de mises en œuvre prévues (le plan d'actions)
- Les partenariats déjà acquis et/ou sollicités et/ou en cours d'obtention

Article 3 : Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projet est ouvert jusqu'au 28 avril 2023.

Une première sélection du jura s'effectuera à la lecture des dossiers. Les participant(e)s sélectionné(e)s pourront être amené à soutenir leur projet devant notre jury.

Les résultats seront communiqués le 30 mai 2023.

Article 4 : Financement

Trois récompenses seront décernées :

1^{er} prix : 1000 €

2^{ème} prix : 750€

3^{ème} prix : 500€

La récompense se fera uniquement par virement bancaire et après signature d'une convention entre le ou les lauréat(e)s et Cardinal Campus.

Selon les projets sélectionnés, Cardinal Campus se réserve le droit de verser les aides financières en plusieurs fois.

Article 5 : Les modalités de candidature, déroulement et modalités de sélection

La sélection se fera en deux étapes :

- Etape 1 : Le dépôt de dossier
- Etape 2 : Le jury de sélection

1. Le dépôt de dossier

Le dépôt de dossier se fera comme suit :

- Adresser une note à concours@cardinalcampus.fr de 3 pages maximum

A la suite des sélections, 3 dossiers seront retenus et se verront attribuer l'une des 3 récompenses.

2. Jury de sélection

Le jury sera composé du comité de direction de Cardinal Campus. Après délibération, il désignera les 3 lauréat(e)s des « Ideas Awards 2023 ».

Cependant, le jury se réserve le droit de fixer des entretiens préliminaires si les 3 gagnant(e)s ne peuvent être sélectionné sur dossier.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Article 6 : engagements des sélectionnés et des lauréats

Les membres de projets sélectionnés s'engagent à :

- Aller jusqu'au bout du projet
- Participer aux événements qui pourront être organisés dans le cadre du présent appel à projet
- A renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à ces occasions
- Accepter toute communication, sur tous supports, visant à la mise en valeur de leur initiative.
- Communiquer sur la participation de Cardinal Campus à la réalisation de leur projet.

Article 7 : Informatique et libertés

Dans le cadre de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 06.01.1978, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux coordonnées les concernant sur demande écrite à communication@cardinalcampus.fr

Article 8 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets étudiants s'engagent à garder confidentielle toutes les informations relatives aux projets déposés.

Article 9 : Modification du règlement

Les participant(e)s reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier et/ou du présent règlement seront diffusées sur le site internet cardinalcampus.fr